

Conclusions du Conseil Affaires générales concernant les activités d'information sur l'Union européenne (6 décembre 1998)

Légende: Conclusions du Conseil "Affaires générales", dans sa 2148e session du 6 décembre 1998, concernant la transparence et la coopération dans le domaine des activités d'information sur l'Union européenne.

Source: Communications à la presse. [EN LIGNE]. [Bruxelles]: Conseil de l'Union européenne, [12.02.2007]. 13677/98 (Presse 431). Disponible sur http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressdata/fr/gena/13677.F8.htm.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL:

http://www.cvce.eu/obj/conclusions_du_conseil_affaires_generales_concernant_les_activites_d_information_sur_l_unio_n_europeenne_6_decembre_1998-fr-7e0d38c0-083e-4c59-ac1b-7c5ad96dd881.html

Date de dernière mise à jour: 21/10/2012

**2148e session du Conseil
- Affaires générales -
Bruxelles, le 6 décembre 1998**

[...]

Transparence

Transparence et coopération dans le domaine des activités d'information sur l'UE

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes sur la transparence et la coopération dans le domaine des activités d'information sur l'Union européenne :

1. Le Conseil souligne la nécessité de rapprocher l'Europe de ses citoyens, notamment par le biais d'un accroissement des activités d'information sur les questions relatives à l'Union européenne.

Il souhaite participer activement à cet effort pour ce qui est de ses propres activités, et entend notamment pour ce faire renforcer les possibilités offertes par son Secrétariat général aux journalistes et au public en général dans le domaine des moyens électroniques (audiovisuels et Internet).

2. Le Conseil rappelle l'importance que revêtent, pour la légitimité démocratique de l'Union européenne, les élections au Parlement européen qui auront lieu en juin 1999.

Dans le but de sensibiliser les citoyens européens à ces élections, le Conseil recommande une coopération étroite entre les services d'information des Etats membres et ceux des institutions de l'Union européenne.

3. Le Conseil prend note avec satisfaction de l'entrée en vigueur, au 1er janvier 1999, du registre public des documents du Conseil, accessible sur Internet (<http://ue.eu.int>), et rendra public le calendrier de toutes ses réunions.

4. Le Conseil fait observer qu'il appartient aux Etats membres de fournir des informations concernant l'Union européenne.

5. Le Conseil reconnaît le rôle que joue la Commission dans la promotion de la coopération interinstitutionnelle en matière d'information sur l'Union européenne.

6. Le Conseil prend acte de l'intention de la Commission de créer des mécanismes permettant aux responsables de l'information des Etats membres et des institutions de l'UE d'échanger leurs expériences, de communiquer entre eux et de mener des consultations en matière d'information sur l'Union européenne, et de lui faire périodiquement rapport sur les progrès accomplis.

7. Le Conseil prend note de l'intention de la Commission de présenter des suggestions en vue de la coopération interinstitutionnelle dans ce domaine, notamment avec le Parlement européen et le Conseil.

[...]